Appel à manifestation d'intérêt

Exploitation commerciale – Kiosque du Jardin Vert Angoulême

Règlement de la consultation

Conditions de remise des propositions
<u>DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RÉCEPTION : 28/04/2025 A 12 H 00</u> **Proposition déposée à la mairie <u>contre remise d'attestation de dépôt</u> ou à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception avant la date indiquée, à l'adresse suivante :** **Mairie d'Angoulême** **1 place de l'Hôtel de ville** **16 000 ANGOULÊME**

ARTICLE 1. – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1.Objet de la consultation

La Ville d'Angoulême lance la présente consultation en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet l'exploitation d'un kiosque d'une surface de 16 m² situé au Jardin vert.

L'objectif est de confier l'exploitation à une structure proposant une offre de petite restauration de type snack.

La présente consultation est organisée sur la base des dispositions légales ci-après :

- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Article L.2122-1-1 et suivants du Code général de propriété des personnes publiques.

1.2.Visite du site

Une visite pourra être organisée à la demande et en fonction des disponibilités, uniquement sur rendez-vous.
Les demandes sont à adresser via le mail gestionpatrimoine@mairie-angouleme.fr.

1.3.Forme de l'autorisation d'occupation temporaire

L'exploitation économique pourrait prendre effet au 1er juin 2025, pour une durée de 4 mois et ce sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, conditionnée par les articles L2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.4.Conditions d'exploitation

L'exploitation des lieux serait convenue en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle payable à terme échu, déclinée en une part fixe et une part variable fixée sur le chiffre d'affaire.

L'ensemble des charges d'exploitation (fluides, gestion des déchets ; etc.) ainsi que tous frais et taxes directs ou indirects pouvant résulter de l'occupation ou de l'activité seront supportés par l'occupant. Ce dernier prendra à sa charge les différents contrats de fonctionnement notamment l'eau, l'électricité, etc...

L'exploitation saisonnière devrait débuter à compter du 1er juin 2025 et se décliner suivant la programmation des animations du Jardin Vert, sauf accord particulier donné par la collectivité et fonction des circonstances touristiques.

L'exploitant devrait également assurer la remise en état du site extérieur, à l'issue de la saison d'activité.

L'exploitant devrait s'engager à une ouverture obligatoire minimale de 20 jours/mois dont les mois de Juillet et août, et en particulier le 21 juin et le 14 juillet.

Les objectifs de la Ville sont de :
- Proposer un projet de restauration (vente à consommer sur place et/ou à emporter) ;
- Proposer des produits alimentaires locaux, de saison (Règlement UE n° 1169/2011 dit INCO – étiquetage des denrées alimentaires), diversifiés et majoritairement faits maison.

Il est souhaité que le candidat s'inscrive dans le cadre de la valorisation des circuits courts.

En outre la Ville souhaiterait du futur exploitant qu'il :
- Propose des produits sucrés et salés et un menu enfant.

- Limite au maximum les déchets non recyclables.
- Mette à disposition de ses clients et fasse usage de matériels et équipements utilisés en matières naturelles, éco conçus et recyclables,
- Assure le respect des normes et usages de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

De plus, le candidat devra respecter la charte terrasse de la Ville, en particulier pour le mobilier, les protections solaires...

Le candidat fera son affaire de la compatibilité de son projet avec les éléments verticaux non porteurs des restes du bâti en installant des structures légères, auto-portantes, démontables et/ou mobiles à chaque saison.

Pour respecter les contraintes liées au voisinage, l'amplification sonore sera autorisée dans les limites prévues par la réglementation sur les nuisances sonores (Décret son n°2017-1244 du 7 août relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés).

Il est précisé que, dans le cadre de l'exploitation, l'exploitant sera tenu de produire un compte rendu annuel lui , afin de permettre à la commune de suivre l'exploitation du site et notamment de vérifier l'exactitude du paiement de la part variable de la redevance par la production des comptes annuels de la structure.

2. .Présentation des offres

Les offres devront être remises **au plus tard le lundi 28 avril 2025 à 12h00.**

■ Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exploitation de l'espace de restauration :

- **Le projet d'occupation et d'exploitation de l'espace disponible,**
- **L'offre de restauration à emporter et sur place : exemple de menus, nombre de repas par service, tarifications, etc.,**
- **Les horaires proposés suivant le calendrier susvisé,**
- **Le projet d'organisation du site, des activités connexes et leur intégration au site,**
- **Toute autre proposition utile au développement de l'attractivité du site**

■ Le projet de *business plan* (compte prévisionnel d'exploitation) du candidat, comportant toutes les recettes (y compris le « ticket moyen ») et charges liées à l'exploitation pendant la durée totale de la convention, ainsi qu'une proposition de redevance annuelle comportant **une part fixe (minimum de 150 euros/mois)** et **d'une part variable (minimum 2 % du CA)**.

ARTICLE 3 – ANALYSE DES PROPOSITIONS

Les propositions seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1 Qualité du projet d'occupation (fréquence d'ouverture), aménagement et esthétique du site (insertion dans les lieux)
2 Qualité de l'offre de restauration et des produits
3 Qualité et viabilité du Business Plan
4 Gestion environnementale des déchets et respect de la biodiversité
5 Proposition d'une part variable de redevance (minimum 2%)

Enfin, le candidat retenu devra impérativement transmettre ses attestations fiscales et sociales à jour ainsi qu'un extrait Kbis ou un document d'identité valide. À défaut, sa candidature pourra être écartée au profit d'un autre candidat.

La Ville d'Angoulême se réserve le droit d'auditionner les candidats ayant remis des propositions conformes ou de leur demander d'apporter toute précision ou complément utile à l'analyse de leur proposition.

De plus, la Ville se réserve également la possibilité de mettre un terme à la procédure de sélection des candidatures pour tout motif lié à la domanialité publique et découlant des impératifs d'intérêt général, et ce, sans que les candidats ne puissent solliciter d'indemnités.

A l'issue de l'analyse des offres, un courrier sera adressé aux candidats non retenus.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement d'ordre administratif et technique, les candidats peuvent contacter :
Service Patrimoine et Affaires Foncières :
Courriel : gestionpatrimoine@mairie-angouleme.fr